

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-138

PORTANT NOMINATION de Tiffany PAJON, Mandataire suppléante

REGIE DE RECETTES de la Médiathèque de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Le Maire de Saint Ciers sur Gironde,

- Vu La réglementation relative aux régies de recettes et/ou d'avances du secteur public local est fixée par les articles R1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la décision du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 de créer une régie de recettes à la médiathèque, autorisant l'encaissement des différents droits d'accès à l'équipement sous la forme d'abonnements,
- Vu la décision du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 autorisant la vente de livres
- Vu l'arrêté municipal en date du 14 juin 2010 portant nomination de Madame Annie TIMONNIER en qualité de régisseur de recettes titulaire de la médiathèque
- Vu les arrêtés municipaux en date du 25 janvier 2016 et 20 janvier 2022 portant respectivement nomination de Madame Véronique MITRASOUF et Monsieur Sylvain LEFEUVRE en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes
- Considérant que Madame Stéphanie BOCQUIER nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la médiathèque, par arrêté municipal n° 2022-107, sera radiée des effectifs de la collectivité à compter du 8 juillet 2024
- Considérant que Madame Tiffany PAJON, adjointe administrative, sera amenée à manipuler les fonds à partir de la mise sous enveloppe sécurisée jusqu'à la remise de ces fonds à la banque postale pour les espèces et au Service de Gestion Comptable pour les chèques ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2024 ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 2 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Tiffany PAJON est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240704-AM2024-138-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Article 2 :

En sa qualité de mandataire suppléante, Madame Tiffany PAJON est autorisée à manipuler les fonds à partir de la mise sous enveloppe sécurisée, jusqu'à la remise de ces fonds à la banque postale pour les espèces et au Service de Gestion Comptable pour les chèques ;

Article 3 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle, il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 4 :

Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

Article 5 :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le comptable du SGC de la collectivité

À Saint-Ciers-sur-Gironde, le 4 juillet 2024



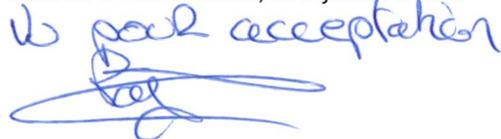
Pierre CARITAN, Maire

SIGNATURES (précédées de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») :

Le mandataire suppléant :

Tiffany PAJON

Notifié à l'intéressée, le 5 juillet 2024.

vu pour acceptation


Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
Devant le T.A. de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le régisseur titulaire :

Annie TIMONNIER

" Vu pour acceptation "



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240704-AM2024-138-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2024